



NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2016 QCCTQ 2876
DATE DE LA DÉCISION : 20161111
DATE DE L'AUDIENCE : 20161103, à Montréal
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 418473
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner
des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Annick Poirier

7649860 Canada inc.

NIR : R-596178-5

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de 7649860 Canada inc. (la demanderesse) à l'effet de lui permettre de transférer trois véhicules lourds à 6249337 Canada inc. et un véhicule à Kulvinder Bhullar.

[2] Les véhicules visés par la présente demande sont les suivants :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
PETER	2006	1XP7D49X36D630072
UTILI	2001	1UYVS25321P360086
UTILI	2004	1UYVS25384M095602
CONTI	2009	5NHUCC0189N059054

[3] La présente demande a été référée en audience publique.

[4] Lors de l'audience publique tenue le 3 novembre 2016, la demanderesse est présente et représentée par sa présidente, Kulvinder Bhullar (Mme Bhullar), mais par choix, non représentée par avocat. 6249337 Canada inc. est présente et représentée par son président, Sucha Singh (M. Singh), mais par choix non représentée par avocat.

[5] La demanderesse est dans l'obligation d'introduire la présente demande à la suite de la décision 2016 QCCTQ 2456 rendue par la Commission le 14 septembre 2016 laquelle lui a attribué une cote de sécurité portant la mention « **insatisfaisant** »¹.

[6] Mme Bhullar explique que la présente demande résulte du fait que la demanderesse n'est plus autorisée à exploiter des véhicules lourds.

[7] Elle désire quant à elle se voir transférer une remorque. Elle indique que cette remorque n'est cependant pas un véhicule lourd et elle dépose le certificat d'immatriculation² indiquant que la masse nette est de 450 kg ainsi que des photographies de la remorque³.

[8] Pour ce qui est de la cession de trois véhicules lourds à 6249337 Canada inc., elle dépose une copie du contrat de vente intervenue entre la demanderesse et 6249337 Canada inc.⁴ Elle indique que les véhicules ont besoin de beaucoup de réparations et qu'elle n'a aucun lien avec cette entreprise à part le fait que cette entreprise a déjà effectué des transports pour la demanderesse dans le cadre de ses activités d'intermédiaire.

[9] Sucha Singh explique que son entreprise désire acheter ces véhicules pour ses propres besoins. Il mentionne avoir inspecté lui-même les véhicules et que plusieurs réparations sont nécessaires.

[10] L'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*⁵ (la Loi) interdit à une personne dont la cote de sécurité

¹ Par cette décision, une cote portant la mention « **insatisfaisant** » a également été appliquée aux administrateurs de la demanderesse.

² Pièce D-2

³ Pièces D-1 et D-4

⁴ Pièce D-3

⁵ RLRQ, chapitre P-30.3

est de niveau « **insatisfaisant** » ou « **conditionnel** » de céder ou d'autrement aliéner ses véhicules lourds sans le consentement de la Commission.

[11] La Commission doit refuser cette demande si elle estime que la cession ou l'aliénation des véhicules lourds aurait pour objet de contrer l'application de la *Loi*.

[12] Les motifs invoqués au soutien de la présente demande concernant le transfert de trois véhicules lourds à 6249337 Canada inc. démontrent que la cession de ces véhicules lourds ne vise pas à contrer l'application d'une des mesures administratives imposées par la Commission. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée en ce qui a trait à 6249337 Canada inc. et autoriser le transfert des véhicules lourds à cette dernière.

[13] Quant à la remorque dont le numéro de série est le 5NHUCC0189N059054, elle peut être transférée sans l'accord de la Commission puisqu'il ne s'agit pas, selon la preuve soumise, d'un véhicule lourd.

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

en partie la demande;

PERMET

à 7649860 Canada inc. de transférer à 6249337 Canada inc. les véhicules lourds suivants :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
PETER	2006	1XP7D49X36D630072
UTILI	2001	1UYVS25321P360086
UTILI	2004	1UYVS25384M095602

Annick Poirier, avocate
Membre de la Commission